

Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant **VISTATONIC***

de la société AGRIMER
numéro de dossier n°2020-3524

*Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant **VISTATONIC**,*

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article R253-5 du code rural et de la pêche maritime sont respectées,

L'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	VISTATONIC
Type de produit	Produit de seconde gamme
Titulaire	AGRIMER PRAT MENAN, BP 29, 29880 PLOUGUERNEAU, FRANCE
Formulation	Emulsion de type aqueux (EW)
Contenant	0,8 L/hL - <i>Laminaria digitata</i>
Numéro d'intrant	2010411
Numéro d'AMM	2010411
Fonction	Adjuvant
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date d'arrivée à échéance	14/06/2020
Date limite pour la vente et la distribution	14/01/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	14/07/2022

A Maisons-Alfort, le

28 DEC. 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)